



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

N°2024-592

Objet : Avenue Joseph Ricordel (dans sa partie comprise entre la rue du Pâtis et le rond-point du Haut Pâtis)
Circulation interdite (par panneaux « route barrée »)

Le Maire de la Ville de Redon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route portant règlement général de la circulation,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1 – 8^{ème} partie « signalisation temporaire »

Vu la demande conjointe présentée par l'entreprise Colas Rennes – La Rougeraie – Domloup – BP 25 35410 Châteaugiron, et son sous-traitant l'entreprise Bretagne Extrusion – La Peyronnais – 35730 Pleurtuit, afin de permettre des aménagements de pistes cyclables, avenue Joseph Ricordel,

Vu l'avis du Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine en date du 11 septembre 2024,

Considérant que pour permettre le bon déroulement des travaux, il y a eu lieu, Avenue Joseph Ricordel, d'interdire la circulation des véhicules (par panneaux « route barrée »), dans le sens rue du Pâtis vers le rond-point du Haut Pâtis, à compter mercredi 18 septembre 2024, à partir de 7h00, et ce jusqu'à la fin des travaux (environ 2 jours suivant les conditions météorologiques),

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Afin de permettre le bon déroulement des travaux cités ci-dessus, Avenue Joseph Ricordel (dans sa partie comprise entre le rond-point du Haut-Pâtis et la rue du Pâtis), la circulation des véhicules sera interdite (par panneaux « route barrée »), dans le sens dans le sens rue du Pâtis ➡ le rond-point du Haut Pâtis, à compter mercredi 18 septembre 2024, à partir de 7h00, et ce jusqu'à la fin des travaux (environ 2 jours suivant les conditions météorologiques).

ARTICLE 2 : Une déviation sera mise en place selon les prescriptions du Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine ci-dessous :

Zone de travaux : D128 du PR0+570 au PR 0+885

Sens unique : dans le sens PR décroissant du PR0+885 au PR 0+570

Déviation principale PL et VL :

D873 du PR 7+875 au PR 8+510 ➡ D164 du PR2+163 au PR 1+105 dites rue St Barthélémy et Rue de La Barre ➡ Giratoire D164J+600 ➡ D128 du PR 2+395 au PR 1+000 dite rue de La Châtaigneraie ➡ D67 du PR 24+3061 au PR 24+3005 ➡ Giratoire D67J257 dit giratoire du Haut Pâtis.

Déviation secondaire PL et VL :

D128 PR 0+570 Avenue Joseph Ricordel ☞ Voie communale dite rue du Pâtis ☞ Voie communale dite Avenue des Nouies ☞ D128 du PR 1+324 au PR1+000 dite rue de La Châtaigneraie ☞ D67 du PR 24+3061 au PR 24+3005 ☞ Giratoire D67J257 dit giratoire du Haut Pâtis

ARTICLE 3 : Les rues adjacentes à l'avenue Joseph Ricordel seront interdites à la circulation pour des raisons de sécurité.

ARTICLE 4 : Les entreprises Colas et Bretagne Extrusion seront chargées d'assurer la pré-signalisation, la signalisation et la protection du chantier. Elles devront mettre en place la déviation, les panneaux de signalisation nécessaires à l'information des usagers et veiller au maintien de la sécurité qui sera sous sa responsabilité.

ARTICLE 5 : Le Maire de Redon, le Capitaine de Brigade de Gendarmerie chargé de la Circonscription, le Chef de service de la Police Municipale, le Directeur Général des Services, le Directeur de l'Aménagement, de la Transition Écologique et du Patrimoine, les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

À Redon, le 11 septembre 2024

Pour le Maire

André Croguennec

Le Conseiller Municipal Délégué

À l'Occupation de l'Espace Public

